

Compte Réunion du Conseil Municipal Du mardi 20 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 20 décembre à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la commune de Sémeries.

Etaient Présents : LASPALAS Hervé, FALEMPIN Philippe, DEQUESNE Philippe, VANDERSTEENE Sébastien, BETRY Marie-Annick, FOSTIER Séverine, MINET Charlotte, CAFFIAU-BEAUSSART Catherine, PERALES AQUINO Ernesto, DESCAMPS Daniel, Thibaut GOULART, PISTERS Isabelle, QUILICO Antoine

Procuration : Néant

Absents : Néant.

Le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2022 ayant été lu et adopté, le Conseil Municipal désigne Monsieur FALEMPIN Philippe, secrétaire de séance.

I. DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRINCIPAL

M. le maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts au chapitre 021 et 13 du budget principal 2022 sont insuffisants suite à la mise en place de la Prestation de Service Unique avec la CAF du Nord, nous avons demandé une subvention Fonds de Modernisation des Etablissements d'accueil de jeunes enfants (FME) qui a été accepté à hauteur de 80% sur les devis fournis et propose la décision modificative suivante :

Section d'investissement :

Chapitre 13 – art. 1328 : + 10 557.95 €

Chapitre 021 – art. 217848 : - 10 557.95 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- ADOPTE la Décision Modificative au Budget principal pour l'exercice 2022 comme énoncée ci-dessus

13 POUR 0 CONTRE 0 ABSENTION

II. DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitre budgétaire	Articles Budgétaire	Crédits ouverts au budget 2022	Crédits à ouvrir 2023 (25%)
21	21312-2151- 217848-21848	380 985,58 €	95 246.39 €
20	2031	14 735.57 €	3 683.89 €

Le Maire, la secrétaire de mairie et la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

13 POUR 0 CONTRE 0 ABSENTION

III. DEMANDE DE SUBVENTION ETAT (DSIL/DETR Programme 2023)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le programme de travaux 2023 concerne les travaux de voirie (3 rues)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande auprès de l'Etat étant donné que ces travaux sont subventionnés par l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2021.

Le montant de ces travaux s'élève à **64 657,00 € H.T.**,

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avant-projet
- SOLLICITE une subvention au titre de la subvention Etat (DSIL/DETR/ FNADT 2023), auprès des services de l'Etat, au taux de 30 %, sur le montant estimé de 64 657,00 € H.T.

Montant de la subvention escomptée : 19 397.10 € HT

Le complément de financement sera assuré comme suit :

- Montant T.T.C. des travaux 77 588.40 €
- Montant H.T. des travaux 64 657,00 €
- ETAT (DSIL-DETR) 30 % 19 397.10 €
- ADBV Voirie 50% 32 328.50 €
- Participation commune 20% 12 931.40 €

La date prévisible de commencement des travaux est fixée dernier semestre 2023

13 POUR 0 CONTRE 0 ABSENTION

IV. DEMANDE DE SUBVENTION ADVB Volet VOIRIE PROGRAMME 2023

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le programme de travaux 2023 concerne les travaux de voirie (3 rues)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de déposer une demande auprès du Département étant donné que ces travaux sont subventionnés par le Département au titre de l'Aide Départementale Village et Bourg Volet Voirie 2023.

Le montant de ces travaux s'élève à **64 657,00 € H.T.**

Le Conseil Municipal OUI l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avant-projet
- SOLLICITE une subvention au titre de la subvention Départementale ADVB volet Voirie 2023, auprès des services du Département, au taux de 50 %, sur le montant estimé de 64 657,00 € H.T.

Montant de la subvention escomptée : **32 328.50 € HT**

Le complément de financement sera assuré comme suit :

• Montant T.T.C. des travaux	77 588,40	€
• Montant H.T. des travaux	64 657,00	€
• ETAT (DSIL-DETR) 30 %	19 397.10	€
• ADBV Voirie 50%	32 328.50	€
• Participation commune 20%	12 931.40	€

La date prévisible de commencement des travaux est fixée dernier semestre 2023

13 POUR 0 CONTRE 0 ABSENTION

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions d'adhésion successives relatives à l'adhésion au service de prévention Santé, sécurité au travail pour la durée du mandat.

V. Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent d'un Adjoint Administratif -Communes de moins de 1 000 habitants, pour tous emplois Article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique

• Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

•

• Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'un adjoint d'administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint Administratif par délibération en date du 28/01/2021 à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.

•

• Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an (trois ans maximum), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

• Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjointe Administrative relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de Secrétaire de mairie à temps complet à raison de 35/35ème, pour une durée déterminée d'un an. Echelon 1 Catégorie c

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 11 article 64131 du budget primitif 2023

13 POUR 0 CONTRE 0 ABSENTION

VI. Délibération autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent d'un Adjoint Administratif -Communes de moins de 1 000 habitants, pour tous emplois Article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L. 332-8 3° du code général de la fonction publique, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'un adjoint d'administratif relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'Adjoint d'Animation par délibération en date du 27/06/2017 à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 28/35ème.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée d'un an (trois ans maximum), renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de Directrice du jardin d'enfants à temps non complet à raison de 28/35ème, pour une durée déterminée d'un an. Echelon 1 Catégorie c

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 11 article 64131 du budget primitif 2023.

13 POUR 0 CONTRE 0 ABSENTION

VII. TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal ;

Le Maire expose qu'il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,

Vu le précédent tableau des emplois communaux adopté par délibération 20212901 le 29 janvier 2021 Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré,

Décide que les effectifs du personnel sont ainsi fixés, à compter de ce jour :

Filière administrative, à titre permanent :

1 adjoint administratif, catégorie C, à temps complet (en détachement à compter du 01/01/2023)

1 adjoint administratif catégorie C à temps complet en remplacement du détachement sur un emploi contractuel d'un an renouvelable.

Filière technique, à titre permanent :

1 adjoint technique principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet Titulaire

1 adjoint technique, catégorie C, à temps complet Titulaire

1 adjoint technique, catégorie C, à temps non complet (13/35ème) Titulaire

Filière animation, à titre permanent :

1 adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet (28/35ème) en contractuel

1 adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet (25/35ème) (en congé parental actuellement depuis le 23/06/2022) remplacée par un agent contractuel.

1 adjoint d'animation, catégorie C, à temps non complet (15/35ème) Titulaire

L'échelonnement indiciaire de chacun de ces emplois est fixé conformément à la réglementation en vigueur,

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant, seront inscrits au budget communal, aux articles et chapitres prévus à cet effet,

VIII. QUESTIONS DIVERSES

1) Maisons fleuries :

Monsieur le Maire demande à M. QUILICO si nous récompensons les maisons fleuries au moment de la cérémonie des vœux prévues le samedi 07 janvier 2023 ?

Monsieur QUILICO répond que non, les récompenses seront faites en mars.

2) Cérémonie des vœux :

Monsieur le Maire rappelle la date de cérémonie des vœux. M. QUILICO A. Adjoint aux fêtes et cérémonie prend la parole pour expliquer le déroulement de cette cérémonie.

3) Réunion correspondant défense :

Monsieur le Maire rappelle que nous avons reçu une relance sur la réunion correspondant défense. Monsieur Ernesto PERALES AQUINO étant le correspondant désigné, s'engage à répondre au mail pour confirmer sa présence.

4) Diplôme du travail

Monsieur le Maire demande également si nous remettons les diplômes du travail lors de la cérémonie des vœux ? Monsieur QUILICO A. Adj. Aux fêtes et cérémonie répond que non. Cette remise sera effectuée également en mars.

Rien ne restant à l'ordre du jour Monsieur le maire déclare la séance close à 21h45